

25451-01

DOCUMENT A '82 FEV 16 13 12

CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL
INTERVENUE ENTRE

Le Syndicat des Employés du Centre d'Accueil Duhamel Inc. (CSN) Le Centre d'Accueil Duhamel Inc.

NOM DU SYNDICAT LOCAL

NOM DE L'ETABLISSEMENT

Le Centre d'Accueil Duhamel Inc.

NOM DE L'ETABLISSEMENT

CENTRE PRÉ-ARCHIVAGE
1982 07 02
M.T.M.S.R.

Le Syndicat des Employés du Centre d'Accueil Duhamel Inc. (CSN)

NOM DU SYNDICAT LOCAL

En foi de quoi, les parties, après avoir lu, ont signé par l'entremise de leurs représentants autorisés ce 9ième jour de février 1982 à Ville-Marie.

Le Syndicat des Employés du Centre d'Accueil
Duhamel Inc. (CSN)

Le Centre d'Accueil Duhamel Inc.

NOM DU SYNDICAT LOCAL

NOM DE L'ETABLISSEMENT

Marie Jeanne Lacroix présidente

Marcelin Chaumon

Louette Cantu vice présidente

Manuel Gerard DSA

Georgette St Martin Agent grief

LES PARTIES susdites ont signé au verso de ce document le 9^{ème} jour de février de l'année 1982 au bureau du Commissaire général du Travail de la Région de la Capitale-Nationale à Québec.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À Ville-Marie CE 9ième JOUR DU MOIS DE FÉVRIER 1982.

Marie Jeanne Lacroix présidente
Louette Cantu vice présidente
Georgette St Martin Agent grief

Marcelin Chaumon
Manuel Gerard DSA
Employés

Cinq (5) exemplaires de copies conformes de ce document seront être déposés comme suit au Bureau régional de la TAS au

Commissaire général du travail
Ministère du Travail et de la Main
d'œuvre
175, St-Jacques
Québec, Q.B. G1R 5E4

LETTRE D'ENTENTE NO 3

Les parties habilitées à négocier suivant le chapitre 14 des lois du Québec de 1978 conviennent que la présente convention collective prend effet à compter de la signature et du dépôt en cinq (5) copies de la présente lettre d'entente.

CONVENTION COLLECTIVE INTERVENUE

Le Syndicat des Employés du Centre d'Accueil Duhamel Inc. (CSN)

Association accréditée

-et-

Le Centre d'Accueil Duhamel Inc.

Employeur

Numéro du dossier d'accréditation M-25451-01

Nombre de salariés visés par la présente convention collective
49

L'association accréditée et l'employeur conviennent que les termes de la convention collective les régissant, sont ceux négociés et agréés par les parties habilitées à négocier à l'échelle nationale suivant le chapitre 14 des lois du Québec de 1978.

Les parties habilitées à négocier suivant le chapitre 14 des lois du Québec de 1978 ont déposé au bureau du Commissaire général du travail cinq (5) copie du Mémoire d'entente intervenu à l'échelle nationale.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNE A Ville-Marie
CE 9ième JOUR DU MOIS DE février 19 82.

Marie-Jeanne Lussault présidente
Paulette Couture vice-présidente
Georgette St-Martin Agent grief
Syndicat

Marcelin Chaumon
Marcel Keunel DSA
Employeur

Cinq (5) exemplaires ou copies conformes de ce document doivent être adressés comme suit par le bureau régional de la FAS au:

Commissaire général du travail
Ministère du Travail et de la Main
d'Oeuvre
425, St-Amable
Québec, G1R 5E4

25451-01

'82 FEB 19 13 37

ENTENTE INTERVENUE

ENTRE

Le Centre d'Accueil Duhamel Inc.
Nom de l'établissement

CENTRE PRÉ-ARCHIVAGE
1982 11 80
M.T.M.S.R.

ET

Syndicat des Employés du Centre d'Accueil Duhamel Inc. (CSN)
Syndicat intimé

CONVENTION COLLECTIVE INTERVENUE ENTRE

SYNDICAT DES EMPLOYES DU CENTRE D'ACCUEIL DUHAMEL INC. (CSN)

Association accréditée

ET

LE CENTRE D'ACCUEIL DUHAMEL INC.

EmployeurNuméro de dossier d'accréditation: M-25451-01Nombre de salariés visés par la présente convention: 49

L'association accréditée et l'employeur conviennent que les termes de la convention collective les régissant sont ceux négociés et agréés par les parties habilitées à négocier à l'échelle nationale suivant le chapitre 14 des lois du Québec de 1978, sauf celles modifiées par les présentes.

1- Téléphone, local, classeur

Le Centre d'Accueil Duhamel fournira gratuitement un téléphone pour le bureau du Syndicat-local 102 et verra à fournir une nouvelle serrure individuelle pour ce local. Le classeur actuel demeurera à la disposition du syndicat et il est entendu que ce local servira exclusivement à utilisation par le syndicat CSN. Les appels interurbains seront au frais du syndicat.

2- Tableau d'affichage

L'employeur s'engage à fournir au syndicat un tableau d'affichage fermé à clé et ce, dans les cinq(5) jours de la signature de la convention.

3- Régistre des postes

Un régistre des postes sera établi pour permettre à un salarié qui souhaite obtenir un changement de poste, de s'inscrire en tant que salarié intéressé advenant une vacance à l'un des postes souhaités et ce, suite à l'affichage de poste tel que prévu à l'article 13 de la convention.

L'inscription au régistre se fait à la suite d'un avis écrit du salarié à l'employeur. Cette candidature demeure valable pour une période de six(6) mois. Ceci s'applique

pour tous les salariés qui doivent s'absenter pour cinq (5) jours et plus, (vacance, maladie et tout autre absence) et ainsi que pour tous les salariés de la liste de rappel.

Le salarié pourra s'inscrire pour un(1) ou des titres d'emploi et pourra indiquer ses préférences pour le titre d'emploi, le statut et les quarts de travail. Chaque inscription au registre sera transmise immédiatement au syndicat. L'employeur s'engage à afficher tous les postes vacants ou nouvellement créés couverts par le certificat d'accréditation. Et il est aussi entendu, que les modalités du registre des postes seront affichées en permanence à l'établissement pour permettre à l'ensemble des salariés d'en prendre connaissance.

4- Congés fériés

Tel que prévu à l'article 20.01, les congés fériés locaux seront les suivants:

le 1er juillet	La Confédération
le 1er lundi de septembre	La Fête du Travail
en octobre	L'Action de Grâce
le 11 novembre	Jour du Souvenir
le 25 et 26 décembre	Noël et le lendemain de Noël
le 1er et 2 janvier	Jour de l'An et lendemain du Jour de l'An
le 14 février	La St-Valentin: ce congé peut-être pris à la fête de l'employé(e) ou à la Journée Internationale des femmes (8 mars)
en mars ou avril	Vendredi Saint et Lundi de Pâques
le 1er mai	Fête des Travailleurs
le 24 juin	St-Jean Baptiste

5- Cédules de travail

L'employeur fera parvenir au syndicat une photocopie originale de toutes les cédules de travail des employés(es) ainsi que les photocopies de cédules corrigées. Les photocopies seront transmises au syndicat simultanément à la sortie des cédules et il en est de même pour les corrections des cédules.

6- Vestiaire et salle d'habillement

La partie patronale s'engage à fournir un vestiaire fermé à clé pour chaque salarié, d'ici le 1er février 1982, tout en continuant à se servir de la salle d'habillement actuelle.

7- Photocopies

L'employeur accepte que le syndicat utilise le photocopieur et ce, au coût de .06/la photocopie. Une facture trimestrielle sera envoyée au syndicat.

8- Poste fusionnéEntretien ménager, travaux lourds et conducteur de véhicule

L'employeur et le syndicat s'entendent pour que le poste temps complet de préposé à l'entretien ménager détenu par M. Alphonse Rannou soit transformé en un poste fusionné temps complet ayant comme titre d'emploi:

-préposé à l'entretien ménager, travaux lourds et conducteur de véhicule.

Le salarié sera rémunéré selon l'échelle des conducteurs de véhicules avec rétro de six(6) semaines à la signature des présentes, payable dans les dix(10) jours de la signature des présentes.

9- Poste fusionnéPréposé entretien ménager travaux lourds et préposé entretien ménager travaux légers.

L'employeur et le syndicat s'entendent pour que le poste de préposé entretien ménager travaux lourds temps partiel deux(2) jours/sem. détenu par Mario Plouffe, soit fusionné avec préposé entretien ménager travaux légers deux(2) jours/sem. minimum pour un total de quatre(4) jours/sem. minimum.

Le salarié sera rémunéré selon l'échelle des préposés entretien travaux lourds et cela à la signature des présentes.

10- Poste buanderie: buandière Lucienne Baril

L'employeur accepte que le titre d'emploi de Mme Lucienne Baril, préposée à la buanderie soit changé pour buandière. L'employeur s'engage à faire les réajustements de salaire rétroactif de six(6) semaines de la date de la signature des présentes à raison de cinq (5) jours/sem. payable dans les dix(10) jours de la signature des présentes.

De plus, à compter de la signature des présentes, Mme Lucienne Baril se voit confirmer à son poste de buandière temps partiel régulier trois(3) jours/sem. minimum et plus s'il y a lieu.

L'employeur s'engage de payer la prime hebdomadaire de tri de linge souillé à la buandière à compter de la signature des présentes.

11- Ouverture de postes à la cuisine

L'employeur s'engage à ouvrir un poste d'aide cuisinière à temps complet de 9:00 hres à 17:30 hres, un poste d'aide cuisinière à temps partiel 2 jours/sem. de 9:00 hres à 17:30 hres.

Ces postes seront affichés et comblés dans les quinze(15) jours de la signature des présentes.

Horaire modifié pour les aides en alimentation: 30 minutes seront retranchées de l'horaire de l'aide en alimentation le soir de 18:00 hres à 18:30 hres et sera remplacé à l'aide en alimentation soit de 9:00 hres à 9:30 hres.

Suite à ces ouvertures de postes, les deux(2) parties discuteront des cédules et des réaménagements de tâches des employés(es) de la cuisine et du service alimentaire.

12- Affichage de poste au nursing

L'employeur s'engage à afficher et combler un poste d'infirmière auxiliaire à temps complet, dans les quinze (15) jours de la signature des présentes.

13- Repas de nuit

L'employeur s'engage de fournir gratuitement le repas aux employés(es) qui travaillent de nuit selon leur choix, ceux-ci ne sont pas tenus de laver la vaisselle après usage.

14- Privilèges acquis

L'employeur reconnaît que tous les salariés qui bénéficiaient au moment du dépôt de la requête en accréditation de conditions supérieures prévues à la convention, sont considérés comme des droits acquis et l'employeur s'engage à les maintenir pour toute la durée de la convention.

15- Poste temporairement dépourvu de son titulaire

Suivant l'application de l'article 1.31 de la convention et advenant le cas où cette procédure rencontre des difficultés pour sa mise en application (à savoir épuisement de la liste de rappel de les salariés mentionnés ci-haut) l'employeur s'engage d'abord à puiser à même la liste de rappel des salariés temps partiels réguliers détenteurs de postes, sans perte de leurs droits. Il ou elle reprend son poste une fois son remplacement terminé.

L'employeur s'engage à combler tous les postes dépourvus de leur titulaire avant la signature des présentes et conformément au disposition de la convention et à l'entente signée entre les parties.

Ces postes sont détenus par:

- 1- M. Yvon Poitras, préposé aux bénéficiaires.
- 2- Mme Jocelyne Gobeil, infirmière auxiliaire.
- 3- Mme Louise Lepage, préposée entretien ménager travaux légers.
- 4- Mme Andrée Meilleur, préposée aux bénéficiaires.
- 5- Mme Françoise Gironne, préposée aux bénéficiaires.
- 6- Mme Albert Gervais, aide en alimentation.

16- Réajustement salarial

A la signature des présentes, le salarié et le syndicat peuvent se prévaloir des dispositions des articles 10 et 11 pour toutes mésententes relatives à des erreurs administratives survenues avant la signature des présentes, ainsi pour les réajustements de salaires rétroactivement à la date de l'accréditation.

17- Durée de la convention

La présente entente entre en vigueur à sa date de signature le _____

La présente entente a pour effet d'annuler toutes les ententes antérieures inférieures aux présentes et elle se renouvellera automatiquement par la suite sauf dénonciation par la partie syndicale.

La dénonciation doit se faire en la manière prévue au Code du Travail. En cas de dénonciation, les dispositions de la présente convention continueront de s'appliquer jusqu'à la date de la signature d'une nouvelle convention.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé au Centre d'Accueil Duhamel Inc. le _____
 9 ième jour du mois de février 1982.

Annexe

SYNDICAT DES EMPLOYES DU CENTRE D'ACCUEIL
 DUHAMEL INC. (CSN)

Marie-Jeanne Lescault présidente
Layette Carrière vice présidente
Georgette St Martin agent grief

LE CENTRE D'ACCUEIL DUHAMEL INC.

Marcelin Chauvot
Marcel Grand DSA

ANNEXE

Lettre d'entente signée le 9ième jour de février 1982.

L'employeur permet au syndicat l'utilisation de la Salle polyvalente pour la tenue de leurs réunions syndicales sans frais.

SYNDICAT DES EMPLOYES DU CENTRE
D'ACCUEIL DUHAMEL INC. (CSN)

LE CENTRE D'ACCUEIL DUHAMEL INC.

Marie-Jeanne Perreault présidente

Marcelin Chauvin

Loulette Cantin vice présidente

Marcel Gerard D.S.A

Georgette St Martin Agent gref
